

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Nadia Mallais		Date d'inspection Le 20 février 2026	
Nom de l'établissement La Garderinade		Numéro de permis 2021125	
Adresse 158 rue Albini Dieppe NB E1A 1T7		Numéro de téléphone (506) 855-4947	
Type de permis Garderie éducative en milieu familial	Nombre maximal d'enfants 9	Âges des enfants ÂGE SCOLAIRE	
Personnel SGE Celina Boudreau Chiasson	Titre du poste Mentor en assurance de la qualité		
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

La Mentore en Assurance de la Qualité est sur les lieux pour une inspection de surveillance. Personne n'est sur les lieux. La Mentore en Assurance de la Qualité reviendra à une date ultérieure.

original signé par Celina Boudreau Chiasson	Le 20 février 2026
Signature Personnel, Service de garderie éducative	Date
original signé par Il n'y a personne à la garderie le jour de l'inspection de surveillance	Le 20 février 2026
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée	Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"